

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2014

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : BUCHAUT Romain –GOMEZ André – VANPARYS Odette (Adjoints)

CASTRO Michèle – PERARD Judith – ROUANET Christian – AZZARO Pascal - GACON Elisabeth – COQUET Karine – GOMEZ Jacqueline

Mme POLASTRO Maryse donne pouvoir à Mme GOMEZ Jacqueline

M. BELOTTI Michel donne pouvoir à M. BUCHAUT Romain

M. RUIZ Patrice donne pouvoir à Mme VANPARYS Odette

Absent Excusé : BENLAKHLEF Omar

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement conclu avec la CPA

Après avoir pris connaissance de la proposition d'avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement conclu avec la CPA en Décembre 2013, et notamment les modifications du préambule, article 1 et 7 du contrat, le Conseil, à l'unanimité des Membres Présents ou Représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de développement modifiant le préambule, les articles 1 et 7
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

2. Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité

Après avoir pris connaissance des documents du SMED relatifs aux conditions de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) suite à la loi de finance rectificative 2013 (article 45), à l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **AUTORISE le SMED 13** :
 - ✓ A reverser à la Commune 99,5% du produit de la taxe perçue par le SMED 13
 - ✓ Et de conserver 0,5% au titre de frais de gestion et de contrôle.

3. Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il devient nécessaire pour la Commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU deviendront caducs au 31/12/2015 sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), ou au 27 Mars 2017 si la procédure d'élaboration du PLU n'est pas achevée à cette date.

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, et définisse un projet urbain permettant de mettre en conformité l'ensemble de ces objectifs avec les nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés

- **DECIDE de prescrire l'établissement d'un PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DECIDE de lancer la concertation** prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation portera sur les moyens d'informations à utiliser et sur les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, et se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant l'élaboration technique du PLU.
- **DECIDE de solliciter** de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du PLU.
- **DIT Que** la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (art L123-6)
- **DIT Que** la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois (art L123-25) et mention de cet affichage sera effectué dans un journal local du Département.

Questions diverses

Ensemble Immobilier « ilot de la Poste » - partenariat avec la Poste

Pour la poursuite du dossier avec Pays d'Aix Habitat qui réalisera l'ensemble immobilier avec les 10 logements sociaux et des locaux communaux sur l'ilot de la Poste, la Commune est en réflexion avec les Directions de l'Enseigne et du Courrier de La Poste pour trouver une entente sur le relogement du Bureau de Poste pendant les travaux de démolition et de reconstruction des nouveaux locaux.

Compte tenu de la baisse d'activité de celui ci, La Poste souhaiterait que le Bureau de Poste devienne une Agence Postale Communale pour maintenir ce Point de contact.

A ce jour, la Commune est en réflexion sur ce sujet, et étudie les différentes possibilités à mettre en œuvre pour assurer l'avenir de ce Service Public de Proximité.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.